

Une application mobile pour simplifier l'accès à la formation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la loi « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel », le CPF est crédité en euros et non plus en heures. Depuis le 21 novembre dernier, avec le lancement de l'application « Moncompteformation », le ministère du Travail fait le pari que davantage d'actifs s'engageront dans des parcours de formation.



La ministre du travail mise sur l'absence d'intermédiation, « la fin de la paperasse » pour dynamiser le système de formation et ainsi doter les personnes des compétences nécessaires pour affronter un monde du travail en pleine mutation numérique et écologique. Cette application mobile à destination des salariés du privé et des demandeurs d'emploi, complémentaire à la plateforme internet, a pour objectif de simplifier la recherche et l'inscription à une formation.

Les principales étapes du parcours utilisateur

- ⊕ J'active mon compte.
Je renseigne mon numéro de Sécurité sociale et mon adresse email.
- ⊕ J'accède à mon compte et je consulte mes droits.
Une fois connecté, j'accède à MonCompteFormation et je découvre le montant, en euros, dont je dispose pour me former. Ce montant intègre les droits acquis au titre du DiF, si j'étais salarié avant le 31 décembre 2014 et si j'ai renseigné, via l'application ou le site internet, le nombre d'heures acquises.
- ⊕ Je cherche et je choisis ma formation.
Je peux découvrir les formations en lien avec les métiers qui recrutent le plus ou celles qui sont les plus demandées.
- ⊕ Je sélectionne la formation de mon choix, je m'inscris et je peux payer directement le montant de la formation.
Si le montant de la formation dépasse le montant disponible sur mon compte formation, je peux payer la différence directement en carte bancaire.

Un compte alimenté chaque année

- 500 € par année travaillée (au moins à mi-temps) avec un plafond de 5000 € pour un salarié ;
- 800 € par année travaillée (au moins à mi-temps) avec un plafond de 8000 €. Si vous êtes salarié de niveau infra V (CAP-BEP) ou travailleur handicapé en ESAT :
- ➔ Je travaille moins qu'un mi-temps, mon compte est alimenté proportionnellement à mon temps de travail.
- ➔ Je travaille à temps partiel entre 50% et 100%, mes droits sont identiques à ceux d'un salarié à temps plein.

Délais d'inscription : l'organisme de formation dispose d'un délai de 48h pour répondre à chaque usager ayant formulé une demande d'inscription à une session de formation. L'usager a 4 jours ouvrés pour confirmer la commande, puis 14 jours pour se rétracter.

Conditions d'annulation : l'usager peut annuler son inscription jusqu'à 7 jours avant le début de sa formation, sans justificatif. Son compte MonCompteFormation sera recredité du prix de la formation et l'éventuel reste à charge remboursé sous 30 jours calendaires.

Obligations et sanctions : l'organisme de formation doit déclarer l'entrée et la sortie de formation sous trois jours ouvrés ainsi que le taux d'assiduité du stagiaire. L'usager doit lui aussi confirmer le suivi de la formation pour que le paiement final soit effectué par la Caisse des Dépôts. Des rappels, voire des sanctions, sont prévus en cas de manquements de l'un ou de l'autre.



L'avis de l'UNSA

Malgré les annonces très optimistes de la ministre du Travail, cet outil ne peut pas être le seul moyen d'accès au dispositif global de formation. Les réponses apportées sur l'accompagnement physique et individualisé des publics les plus vulnérables demeurent encore trop sous-dimensionnées. Comment se saisir d'une application lorsque l'illectronisme touche un trop grand nombre d'actifs et que l'ensemble du territoire national n'a pas la même couverture de réseaux ? Comment réfléchir à son projet professionnel, seul devant son smartphone ? Un accompagnement humain est plus que nécessaire pour permettre à chacun de faire un choix éclairé face à un catalogue pléthorique d'offres de formation où, d'une part le langage et les codes utilisés sont affaires d'initiés. Par ailleurs, le financement par l'usager du reste à charge du coût de la formation ne doit pas être la réponse.

À cet égard, les militants UNSA dans les entreprises et dans les branches, tout en accompagnant les salariés, ne manqueront pas de rappeler aux employeurs la possibilité d'abondement du CPF.